

**CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an 2024, le 9 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

**Etaient présents :** BOULEAU Marie-France, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

**Absents excusés :** CAILLOT Virginia, DELES Florence, GONON Bernard

**Secrétaire de séance :** Monsieur SPITZNER Laurent

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour un projet de transition numérique à l'école de Vertrieu
- 2- Cession de la parcelle communale AD 437 à M. Mme SPITZNER Nicolas et Pauline
- 3- Modification des tarifs de la régie de recettes « produits divers »
- 4- Signature d'un bail commercial entre la commune de Vertrieu et la SAS Les Platanes
- 5- Questions diverses

**DELIBERATION**

**1- Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour un projet de transition numérique à l'école de Vertrieu**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Vertrieu souhaite mener un projet de transition numérique à l'école et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Ouï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 3 667 € ;
- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 7 334 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**2- Cession de la parcelle communale AD 437 à M. Mme SPITZNER Nicolas et Pauline**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 30 avril 2024 suite à une offre d'achat formulée par Monsieur et Madame SPITZNER Nicolas et Pauline par laquelle un avis favorable leur avait été donné pour la cession d'une partie de la parcelle communale AD 168, attenante à leur propriété.

A l'issue du bornage effectué par le cabinet Cosmos Géomètres-Experts, la parcelle détachée cadastrée AD 437, d'une surface de 275 m<sup>2</sup>, peut désormais faire l'objet d'une cession par acte notarié.

L'offre d'achat formulée par Monsieur et Madame SPITZNER Nicolas et Pauline s'élève à 16 500 € soit 60 € le m<sup>2</sup>.

Compte tenu du lien de parenté avec les acquéreurs, Monsieur le Maire Francis SPITZNER et Monsieur Laurent SPITZNER, conseiller municipal, ne prendront pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 6 voix POUR et 2 abstentions :

- DONNE un avis favorable à la cession de la parcelle communale cadastrée AD 437 au prix de 16 500 €
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les formalités relatives à cette cession auprès de Maître François DARMET, notaire à Lagnieu.

**3- Modification des tarifs de la régie de recettes « produits divers »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des tarifs de la régie de recettes « produits divers » comme suit :

- à compter du 1er janvier 2025 :

- ↳ modification des tarifs de la garderie périscolaire en raison de la hausse des charges de personnel (embauche d'une animatrice supplémentaire permettant d'augmenter la capacité d'accueil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- ADOPTE par conséquent le tableau ci-dessous :

CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	Repas adulte	
4.50 €	5.50 €	

GARDERIE PERISCOLAIRE		
1/2 heure	1 heure	1 heure 1/2
1.90 €	3.20 €	4.20 €

PORTAGE DES REPAS					
Classique		Régime spécifique		Supplément potage	
5.90 €		8.10 €		1.00 €	

LOCATIONS SALLE DES FETES					
Habitants		Extérieurs		Associations	CAUTION
Forfait 2 jours	Journée supplémentaire	Forfait 2 jours	Journée supplémentaire	160 €	300 €
300 €	50 €	450 €	70 €		

CARTO-GUIDE BALCONS DU DAUPHINE	
5 € l'unité	

#### **4- Signature d'un bail commercial entre la commune de Vertrieu et la SAS Les Platanes**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir un nouveau bail commercial entre la commune de Vertrieu et la SAS Les Platanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, moyennant un loyer annuel de 5 640 € payable par mensualités de 470 € le 5 de chaque mois.

Le bail comprend :

- au rez-de-chaussée : une terrasse, une cuisine, une salle de bar/restaurant et un WC
- à l'étage : des sanitaires (WC + lavabo) et une salle de stockage (réservés à l'exploitant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix POUR :

- DONNE son accord pour l'établissement d'un bail commercial avec la SAS Les Platanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire.
- CONFIE la rédaction de cet acte à Maître Cyril AMBROSIANO, notaire à Lagnieu
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce bail.

#### **5- Questions diverses**

\* *Projet de nouvelle station d'épuration* : des sondages géotechniques sont en cours chez les propriétaires privés.

\* *Cheminement doux reliant le garage communal au stade* : rendez-vous a été pris chez le notaire pour la signature des actes en janvier 2025. Un débroussaillage sera réalisé ensuite par les agents communaux.

\* *Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie* : la demande de permis de construire a été déposée début novembre sans retour de l'ABF pour le moment. Nous sommes dans l'attente d'un devis pour le renforcement du mur attenant à la future construction.

\* *Renforcement du réseau électrique basse tension - poste Longeray* : ces travaux feront l'objet d'une convention avec le Territoire Energies 38.

\* *tour de table* :

↳ Fernand MOREL :

- fait le compte rendu de la dernière réunion du syndicat du Gymnase de Montalieu. Des travaux d'entretien de la toiture sont à prévoir.
- vœux du Maire : 18 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes

↳ Hervé DECEVRE :

- un arrêté pour fixer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) devra être pris par le Maire

- autorisations d'occupation du domaine public : les demandes sont de plus en plus nombreuses et portent sur des périodes souvent très longues ce qui est contraignant pour les usagers. Une réflexion sera engagée pour la mise en place d'une redevance.

↪ Gilles RAPET :

- chaufferie école : le calorifugeage a été réalisé par l'entreprise Servignat (régularisation des travaux de rénovation du groupe scolaire). Concernant la cheminée bouchée : le nécessaire sera fait par le service technique avec location d'une nacelle.

↪ Francis SPITZNER :

- charge Monsieur JOUVENCEL d'étudier la possibilité d'installer une consigne Vinted Go sur la commune au regard des contraintes techniques et patrimoniales.
- projet Enr (pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du garage communal) : la commune ne souhaite pas adhérer à l'appel à manifestation d'intérêt piloté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

↪ Mathieu SOLOMBRINO :

- les enfants du périscolaire (dirigés par Aurélie, animatrice) ont présenté un mini-spectacle à la salle des fêtes à l'occasion des illuminations le 8 décembre. Les parents sont venus nombreux pour applaudir la petite troupe.

↪ Guillaume COCHAUD :

- les inscriptions sur le monument aux morts deviennent illisibles. Une reprise des lettres serait à envisager.

↪ Clément JOUVENCEL :

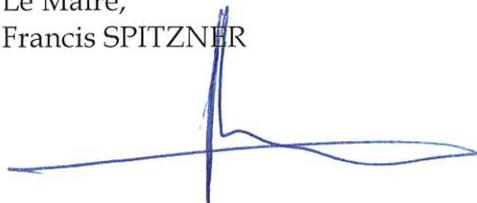
- question posée à Monsieur le Maire au sujet de la taxe de séjour versée dans le cadre de la location des meublés de tourisme. Le Maire explique qu'il s'agit d'une compétence intercommunale et que la commune ne perçoit pas la taxe de séjour.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.**

Prochain conseil municipal : 20 janvier 2025.

**Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 20 janvier 2025**

Le Maire,  
Francis SPITZNER



Le secrétaire de séance,  
Laurent SPITZNER

